

**ARRETE N° ST-74-2026**

**OBJET : Branchement réseau gaz  
105 chemin de Chantemerle**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE mandatée par GRDF, relative au branchement au réseau gaz d'une habitation, 105 chemin de Chantemerle,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La circulation des véhicules sera réglementée au droit du 105 chemin de Chantemerle, entre le 4 et le 19 mai 2026 pour permettre un branchement au réseau gaz de l'habitation.

**ARTICLE 2** – La circulation des véhicules sera interdite durant toute la période. L'accès aux riverains ainsi que le ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute cette période.

**L'entreprise devra informer la semaine précédente par voie postale et affichage à l'entrée de la rue l'information de route barrée.**

**ARTICLE 3** – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4** – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**ARTICLE 5** – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

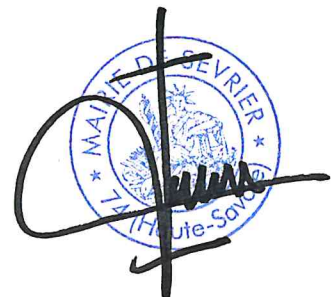
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 28 avril 2026

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 04/05/2026  
Publié le : 04/05/2026  
Mis en ligne le : 04/05/2026  
Notifié le : 04/05/2026